

SURVEILLANCE DE LA QAI
Tous les 7 ans
PROPRIETAIRE OU EXPLOITANT
D'ETABLISSEMENT

OU

EVALUATION
DES MOYENS
D'AERATION

Voir arrêté du 1^{er} juin 2016
pour modèle de rapport

MESURES DES SUBSTANCES
POLLUANTES
conformément au LAB-REF 30
pour FA, BE, PCE et CO₂

EVALUATION ET PLAN D' ACTIONS
Guide pratique pour une meilleure QAI

Si recours aux mesures identifié

FA, BE, PCE, CO₂

FA, BE, CO₂

BUREAUX D'ETUDES ACCREDITES COFRAC

Auto-évaluation :
- kits pour FA et BE
- capteur pour CO₂

FA : Formaldéhide
BE : Benzène
PCE : Perchloroéthylène ou tétrachloroéthylène
CO₂ : dioxyde de carbone

Réglementation :
Code de l'Environnement : articles R221-30 à 37
Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012
Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2012-14
Décret n°2015-1000 du 17 août 2015 modifiant le code de l'Environnement
Arrêté du 1^{er} juin 2016

Pour chaque polluant mesuré dépassant les valeurs fixées :

- délai de 2 mois après réception des analyses pour expertise afin d'identifier les causes et fournir les éléments nécessaires aux choix de mesures correctives pérennes
- délai de 2 ans pour une nouvelle campagne